

**COMMUNE
DE
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

PROCES VERBAL
Conseil Municipal
du 5 février 2024 à 20 heures

Président de séance : Madame Laurence DUMAS, Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présent(s) : DUMAS Laurence, SOUTRENON Sylviane, BERNARDON Régis, ROZAN Ghislaine, ABRIAL Yvon, AMATO Anne, CAVATA Tanguy, CHICHE Noémie, MOURIER Guy, MOURIER Marise.

Excusé(s) : GAY Julien, QUIBLIER Myriam.

Absent(s) : BERNARDON Rémy, RAMEAU Maryse.

Pouvoir(s) : GAY Julien à DUMAS Laurence, QUIBLIER Myriam à CHICHE Noémie.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 :
 - o Arrêt par Madame le Maire et la secrétaire de séance : Monsieur Guy MOURIER, Conseiller municipal ;
 - o Approbation du procès-verbal par le Conseil municipal ;
- Convention de calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE) – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche
- Cessions de parcelles communales :
 - o Une partie de la parcelle cadastrée AE 503 à M. Wilfried MOULIN,
 - o Parcelle cadastrée AE 394 à M. et Mme Sébastien SEAUVE
- Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP et RODP provisoire) : Réseaux et ouvrages de communications électroniques - année 2024 ;

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Chèr(e) collègue, mes meilleures salutations.

Madame Laurence DUMAS, maire ouvre la séance à 20 heures, fait état des présents, des absences et des pouvoirs.

Elle constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Madame Marise MOURIER, Conseillère municipale est désignée secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 par Madame le Maire et Monsieur Guy MOURIER, conseiller municipal

Madame le Maire et Monsieur Guy MOURIER, conseiller municipal, secrétaire de la séance arrêtent le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 et signent ainsi ce document.

De ce fait, le procès-verbal devient communicable aux conseillers municipaux et au public.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation

- Délégation du CM au Maire

Suivant délibération n° 2022_089 et 2023_100 Embauche personnel de remplacement

- ✓ Mme Ghislaine PAGANO du 1^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024 (6 heures)
- ✓ Mme Christine DUMAS du 1^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024 (9 heures)
- ✓ Mme Sylvie JAMET du 2 janvier au 5 juillet 2024 (29,75 heures)

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) POUR LE COMPTE D'ANNONAY RHONE AGGLO

NEANT

Convention de calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE) – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche

Délibération n° 2024_001

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que pour faire face à une réglementation complexe et en évolution constante, le CDG07 propose aux collectivités et établissements qui lui sont affiliés à titre obligatoire une prestation pour le calcul des ARE. Cette prestation est mutualisée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (CDG 03).

Pour mémoire, les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des ARE de leurs anciens agents privés d'emploi. Il peut s'agir des cas suivants :

- Rupture conventionnelle,
- Refus de titularisation,
- Licenciement pour inaptitude physique (fonctionnaire IRCANTEC majoritairement),
- Révocation,
- Maintien en disponibilité pour absence de faute vacante lors d'une demande de réintégration suite à une disponibilité pour convenances personnelles,
- Retraite pour invalidité,
- Certaines démissions,
- Pour les contractuels lors de non renouvellement de contrat mais seulement en cas de non adhésion au régime d'assurance chômage.

L'objectif de ce service est de traiter juridiquement et techniquement à la place des collectivités en situation d'auto-assurance, les demandes d'allocations chômage.

La prestation inclut :

- Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage,
- Étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage,
- Étude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite,
- Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.

S'agissant d'une mission facultative, il convient de signer une convention entre la commune et le CDG07 (jointe à la présente délibération).

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par le CDG07 pour le calcul des ARE,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cessions de parcelles communales / Une partie de la parcelle cadastrée AE 503 à M. Wilfried MOULIN

Délibération n° 2024_002

Monsieur Régis BERNARDON, adjoint précise au conseil municipal qu'il a été constaté par Monsieur Wilfried MOULIN qu'au niveau du cadastre sa maison sise 56, chemin du Relais est située sur une parcelle communale d'une surface de 2 m².

En vue de régulariser cette situation, il a été proposé une cession à l'euro symbolique à Monsieur Wilfried MOULIN qu'il a acceptée. Etant précisé qu'il s'est engagé également à la prise en charge des frais de notaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 12

POUR :	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	------------	----------------

- **APPROUVE** cette cession ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cessions de parcelles communales / Parcelle cadastrée AE 394 à M. et Mme Sébastien SEAUVE

Délibération n° 2024_003

Monsieur Régis BERNARDON, adjoint précise au conseil municipal que Monsieur et Madame Sébastien SEAUVE demande l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 394 en limite de leur propriété d'une superficie de 12 m².

Compte tenu que la commune n'a pas d'intérêt de conserver cette parcelle communale, il a été proposé une cession à l'euro symbolique à Monsieur et Madame Sébastien SEAUVE qu'ils ont acceptée. Etant précisé qu'ils se sont engagés également à la prise en charge des frais de notaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
 Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** cette cession ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP et RODP provisoire) : Réseaux et ouvrages de communications électroniques - année 2024

Délibération n° 2024_004

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
 Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.47 et R.20-51, R.20-52 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;
 Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;
 Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
 Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **DECIDE** d'appliquer, en 2024, les tarifs maxima prévus par décret pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

	Artères* (en € / km)			INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (Pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (Cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Fourreaux souterrain		Aérien		
	Occupés	Vides			
Domaine public <u>routier</u> communal	48,27	1,00	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public <u>non routier</u> communal	1609,00	1,00	1609,00	Non plafonné	1 045,85

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- **CHARGE** Madame le Maire du recouvrement de cette redevance.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE



Modifications du planning prévisionnel des réunions des élus pour la commission « finances » et le conseil municipal, à savoir :

- Annulation de la séance du conseil municipal du 26 février 2024 portant sur le compte de gestion et le compte administratif 2023,
- Report de la commission finances du 10 mars 2024 au 26 février 2024 à 18 heures ;
- Maintien de la commission finances du 25 mars 2024 à 18 heures ;
- Maintien de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024 avec pour objet notamment le compte de gestion, le compte administratif 2023 et le vote des taxes ;
- Maintien de la séance du conseil municipal du 8 avril 2024 avec pour objet notamment le vote du budget primitif 2024. De ce fait, Annulation de l'option de la séance du conseil municipal du 11 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 20.

Vu par nous, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du.....18 mars 2024.....

Le secrétaire de séance Marise MOURIER 	Le Maire, Laurence DUMAS 
--	--

